



**Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 35'000.-
pour l'étude des horaires lignes 630-640 : Intégration réflexions de La Grande
Béroche**

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du Conseiller communal en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
vu la décision du Conseil communal du 26 juillet 2023
sur la proposition du chef du dicastère de l'aménagement du territoire;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 35'000.-** pour l'étude des horaires lignes 630-640.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 7900 Aménagement du territoire » et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2023, d'un montant de **CHF 35'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 Le service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet

La Grande Béroche, le 24 avril 2024